

Demande de congé du représentant du peuple Cruves, qui envoie également son certificat de santé, lors de la séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794)

Antoine Cruves

Citer ce document / Cite this document :

Cruves Antoine. Demande de congé du représentant du peuple Cruves, qui envoie également son certificat de santé, lors de la séance du 17 brumaire an III (7 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 521;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21698_t1_0521_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

38

Sur la lecture d'une lettre du représentant du peuple Cruves qui demande une prolongation de congé, la Convention nationale accorde une prolongation de congé de quatre décades au représentant du peuple Cruves (142).

[*Cruves, représentant du peuple, à un citoyen collègue de la Convention nationale, Lorgues, Var, le 5 vendémiaire an III*] (143)

Liberté, Égalité.

Je viens, citoyen collègue, avoir de nouveau recours à vous pour vous prier de demander à la convention nationale une prolongation de congé; des cruelles douleurs survenues à la suite de ma maladie, m'empêchent de me mettre en chemin et des quelles seront calmées, je me rendray à mon poste. C'est mon seul et unique désir, vous trouverez cy-inclus les certificats de l'officier de santé.

Salut et fraternité.

CRUVES.

P. S. Je vous feray passer au 1^{er} jour un fusil à deux coups que votre espouse m'envoie à Lorgues pour vous, vous m'obligerés de m'envoyer extraits de mon congé.

[*Certificat de santé du représentant du peuple Cruves, établie à Lorgues le 8 brumaire an III*] (144)

Je soussigné, officier de santé de cette commune de Lorgues, district de Draguignan, département du Var, certifie que le citoyen Antoine Cruves, député à la Convention nationale, étant ici par congé depuis quelques décades à l'effet de rétablir sa santé à été atteint de la fièvre double tierce à la suite de laquelle s'est manifestée une douleur de sciatique dont la cause est une limphe épaissie qui engorge le tissu de la membrane propre au mouvement des muscles de la cuisse et de la jambe, cette affection luy fait ressentir les douleurs les plus vives et le fait boiter, en foi de quoi je luy ai délivré le present certificat pour servir et valoir en tant que de besoin, à Lorgues le huit brumaire l'an 3^e de la République française une et indivisible.

BOYER.

Nous officiers municipaux de cette commune de Lorgues, district de Draguignan, departe-

(142) P.-V., XLIX, 39-40. Rapporteur, Duval (de l'Aube) selon C II 21, 23.

(143) C 323, pl. 1383, p. 6. Le nom du correspondant de Cruves n'apparaît pas dans cette adresse. Sa précédente demande de congé présentée à la Convention le 29 fructidor, avait été faite par l'intermédiaire de Barras.

(144) C 323, pl. 1383, p. 7.

ment du Var, certifions à qui il appartiendra que le citoyens Boyer qui a signé le certificat cy dessus est tel qu'il se qualifie, et que foi doit être ajoutée en son seing, en foi de quoi nous avons signé, Lorgues, cinq brumaire an troisième republicain.

ARNAUD, *agent national*, CAUVIN,
CABASSON, ARNAUD, MAILLE, MAUNIER,
officiers municipaux.

39

Un membre du comité des Finances [CAMBON] fait un rapport pour combattre les malveillans qui ont répandu le bruit qu'on alloit démonétiser les assignats et pour rassurer tous les citoyens sur les craintes qu'on pourroit leur inspirer à cet égard.

Insertion au bulletin de correspondance (145).

CAMBON, au nom du comité des Finances, a fait le rapport suivant : Citoyens, la malveillance est toujours à la porte de la Convention nationale; elle cherche quelquefois à agiter les passions; et lorsque nous nous occupons des moyens de venir au secours du peuple et de ses intérêts les plus chers, elle profite des discussions que la confection des lois nécessite pour jeter de nouvelles allarmes.

À la séance d'avant hier vous commençâtes la discussion sur les moyens de retirer des assignats de la circulation; la malveillance profite de cette discussion pour annoncer que vous allez démonétiser une partie des assignats.

Cette mesure qui a été adoptée pour certains assignats à face royale au-dessus de 100 livres, fut nécessaire pour réprimer la malveillance et l'aristocratie qui avoient établi un agiotage dans l'échange des assignats à face contre les assignats républicains de 400 livres, qui perdoient alors jusqu'à dix pour cent.

Aujourd'hui ce sont les mêmes assignats qu'on veut discréditer : on n'a pas oublié que c'étoit le premier assignat républicain qui a été émis, et qui a rappelé dans les échanges le mot sacré de République française; on veut les assimiler aux assignats à face que vous avez justement démonétisés, et on cherche à altérer le crédit national en pays étranger, puisque c'est le seul assignat qui, étant de forte valeur, peut être importé à moindre frais.

Hier au soir votre comité des Finances s'occupoit du renvoi que vous lui avez fait, lorsque les commissaires vinrent lui annoncer que plusieurs citoyens avoient demandé l'échange des assignats de 400 L contre ceux de plus petite valeur, et que cet échange n'avoit été occasionné que par les craintes qu'on avoit inspirées sur son démonétisation.

(145) P.-V., XLIX, 40. C 322, pl. 1368, p. 13, minute de la main de Cambon.